

# LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Commerce, Finance, Industrie, Assurance, Etc.

EDITEURS

Compagnie de Publication des marchands détaillants  
du Canada, Limitée,

Téléphone Est 1184 et Est 1185.

MONTREAL.

Bureau de Montréal: 80 rue Saint-Denis.

ABONNEMENT {  
Montréal et Banlieue . . \$3.00  
Canada . . . . . \$2.50 } PAR AN.  
Etats-Unis . . . . . \$3.00  
Union postale, frs . . . . 20.00

Circulation fusionnée {  
LE PRIX COURANT  
Le Journal des Marchands détaillants  
Liqueurs et Tabacs  
Tissus et Nouveautés

Il n'est pas accepté d'abonnement pour moins d'une année.  
A moins d'avis contraire par écrit, adressé directement à nos bureaux, quinze jours au moins avant la date d'expiration l'abonnement est continué de plein droit.

Toute année commencée est due en entier.

L'abonnement ne cesse pas tant que les arrérages ne sont pas payés.

Tout chèque pour paiement d'abonnement doit être fait payable au pair à Montréal.

Chèques, mandats, bons de Poste doivent être faits payables à l'ordre du Prix Courant.

Prière d'adresser les lettres, etc., simplement comme suit:  
"LE PRIX COURANT", Montréal.

Fondé en 1887

LE PRIX COURANT, vendredi 19 juillet 1918

Vol. XXX—No 29

## Le Canada ne sera pas mis à la Ration—Les Produits qu'on devra substituer à la Farine de Blé

Le récent règlement de la Commission des vivres concernant l'emploi des succédanés du blé pour la fabrication du pain, etc., a naturellement éveillé l'attention de tout le monde commercial.

Le et après le 15 juillet nul marchand licencié ne pourra avoir légalement en sa possession pour la vente de la farine de blé ou standard, à moins d'avoir aussi en tous temps un stock suffisant de substituts pour répondre aux demandes de ses clients à des prix raisonnables. Après cette date, les marchands à l'est de Port Arthur doivent vendre au moins une livre de substitut par quatre livres de farine de blé ou standard. Pour l'instant, à l'ouest de Port Arthur, la quantité est d'environ une livre de substitut par neuf livres de farine de blé standard.

Ce règlement a créé naturellement une forte demande pour les substituts du blé.

Depuis quelque temps, il a été fortement question d'un système de rationnement qu'imposerait la Commission des vivres du Canada, au public canadien. Néanmoins on peut assurer qu'une telle mesure ne sera pas prise ici. Les comités provinciaux de la Commission ne se sont pas montrés favorables à un système de rationnement.

C'est le public qui aura à faire le rationnement volontaire en aidant à la conservation des vivres essentiels.

La principale raison de cette décision est les frais considérables que la mise en opération d'un système de rationnement aurait entraîné. Il est établi qu'il en aurait coûté \$8,000,000 pour établir pareil système dans le pays. Et même en dépensant cette somme formidable, le gouvernement n'aurait pas pu s'assurer si des personnes des districts éloignés ou des fermiers établis à de grandes distances des centres importants auraient observé les règlements de ce système. Le Canada, à ce point de vue, est bien différent de la Grande-Bretagne où la population est extrêmement plus dense.

Tous comptes faits, le Canada fait sa large part dans l'oeuvre de conservation des vivres essentiels pour les Alliés. Il y a quelque temps, lorsque feu Lord Rhonda, le contrôleur des vivres anglais, et M. Hoover, le contrôleur des vivres des Etats-Unis étaient à Ottawa, un arrangement fut conclu pour que le Canada produise certaines quantités de boeuf, de bacon, etc., pour les Alliés. Le Canada a dépassé toutes les prévisions à ce sujet et il a été prouvé que le travail de la commission des vivres en vue d'économiser autant que possible les aliments essentiels, a produit des résultats satisfaisants.

Les licences de la Commission des Vivres du Canada sont appliquées à présent aux classes suivantes de marchands:—

Epiciers (gros et détail).

Boulangers (manufacture et détail).

Manufacturiers d'aliments pour breakfast et de céréales.

Bouchers-détaillants.

Marchands de poisson (gros et détail).

Marchands de farine et d'engrais (gros et détail).

Marchands de produits (gros et détail).

Fabricants de conserves

Packers.

Fabricants de confiseries.

Propriétaires de salles à manger publiques.

La Commission fait surveiller sérieusement toutes infractions aux règlements des licences, par les officiers des polices locales. Son intention est de faire observer rigoureusement les règlements et de veiller à ce que chaque marchand dans tout commerce ait la licence voulue.

La nouvelle farine concernant les substituts de la farine, les définit comme suit: son, shorts, farine de blé-d'Inde, corn meal, amidon de blé-d'Inde comestible, hominy, bruuu de blé-d'Inde, farine d'orge, avoine roulée, oat meal, farine de riz, farine de sarrasin, farine de



TABAC NOIR A CHIQUER, (EN PALETTES)

**Black Watch**

IL SE VEND FACILEMENT ET RAPPORTE DE BONS PROFITS

